



Arrêté n°78
relatif à l'organisation
de la fête patronale
les 12 et 13 septembre 2026
portant réglementation du stationnement,
de la circulation et de l'utilisation du domaine public

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, notamment l'article 37 ;

VU le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986, notamment l'article 33 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande en date du 24 août 2026 par laquelle Mme Camille MARCHE, Présidente du « Comité des Fêtes », association organisatrice de la fête patronale de la Sainte-Croix qui aura lieu les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ;

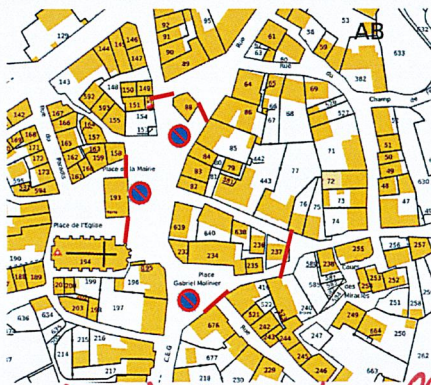
ARRÊTE

Article 1 : en raison de l'organisation de cette manifestation, du samedi 12 septembre à partir de 15h jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 à 20h, le stationnement sera interdit de la rue des Nobles, place Gabriel Molinier et place de la Mairie et la circulation des véhicules sera interdite du croisement de la rue des Nobles et de la place Gabriel Molinier jusqu'au croisement avec la place de la Poste, du croisement de la rue du Sancy et la rue du 11 Novembre 1918 jusqu'à la place de la Mairie. La signalisation, par des panneaux et barrières, et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par les membres de l'association

Pour permettre l'installation des attractions foraines, le stationnement sera interdit places de la Mairie et place Gabriel Molinier du jeudi 10 septembre 2026 à 13h jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 10h.

Article 2 : l'association est autorisée à occuper le domaine public place de la Mairie et place Gabriel Molinier du vendredi 11 septembre 2026 à 8h (installation du matériel) jusqu'au lundi 14 septembre 2026 à 16h (enlèvement du matériel) ; la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 14 septembre 2026, elle est personnelle et incessible ; le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire ;

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Comité des Fêtes, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 25 août 2026

Le Maire
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr